

Un élève cumule plusieurs troubles : par quoi commencer

Il n'a pas besoin de plusieurs fois plus d'aménagements. **Cette fiche ne liste pas les aménagements : elle aide à choisir lesquels garder**, et à écrire ceux-là dans le dossier.

1 Décider, en classe

Sur une tâche donnée, les troubles ne pèsent pas tous pareil : l'un décide. C'est celui-là qu'on aménage.

LA QUESTION, EN TROIS TEMPS

- Quelle tâche ?** Pas « quel élève », pas « quel trouble » : copier une consigne, lire un énoncé, rédiger dix lignes.
- Quel geste bloque ?** Déchiffrer, tenir le stylo, tenir l'attention : celui qui l'arrête en premier.
- Quel aménagement lève CE blocage-là ?** Un seul — les autres attendent leur tâche.

TRIER, PLUTÔT QU'EMPIILER

Ce qui sert quel que soit le trouble

Les moins coûteux : ils ne se contredisent jamais, ne supposent aucun diagnostic. Les quatre ci-dessous.

Ce qui est spécifique d'un trouble

Dictée vocale, plan incliné, calculatrice : chacun lève un blocage précis et ajoute un usage à retenir. Un à la fois.

Ce qui se contredit d'un trouble à l'autre

Le texte à trous allège l'écriture et fragmente la lecture ; la consigne orale soulage la lecture et charge l'attention.

« Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables. »

Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 sur le PAP, § 3.

QUATRE GESTES, SANS ATTENDRE UN BILAN

« Il est recommandé que les aménagements pédagogiques soient mis en place le plus rapidement possible, avant même la formalisation du PAP ou la saisine de la MDPH. »

HAS, recommandation TDAH, juillet 2024 — annexe 2, écrite pour le TDAH.

Sur une consigne — « donner une seule consigne à la fois », « écrire la consigne au tableau ».

Sur la quantité de travail — « privilégier la qualité à la quantité du travail ».

Sur une tâche longue — « fragmenter les tâches longues en étapes courtes ».

Sur une leçon — une trace entière, pas des notes à compléter.

2 Formaliser, dans le dossier

Aucun texte ne fait du nombre de troubles un critère — ni pour le dispositif, ni pour l'examen. Le critère, c'est la nature du besoin.

PAP OU PPS : CE QUI TRANCHE

Le cumul est prévu par le texte : le PAP vise les difficultés durables ayant pour origine « **un ou plusieurs troubles des apprentissages** ». Ce qui fait basculer vers la commission, c'est un besoin qui relève d'elle — et la circulaire écrit « **notamment** », donc **la liste n'est pas fermée** :

notamment une aide humaine · un matériel pédagogique adapté · une dispense d'enseignement · un maintien en maternelle (§ 1).

Exclusion souvent oubliée : le PAP « ne s'adresse pas non plus aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap, y compris dans un domaine non scolaire ».

LES DEUX PIÈGES D'EXAMEN

a. La procédure simplifiée tombe dans deux cas — dont le tiers-temps.

« Lorsque ces candidats sollicitent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan [...] ou lorsqu'ils sollicitent la majoration prévue au 2° de l'article D. 351-27, ils ne peuvent bénéficier de la procédure dérogatoire [...] »

Code de l'éducation, article D. 351-28-1, alinéa 2.

Le plan de septembre décide de ce qui passera en juin : surchargé d'items jamais tenus, il fabrique l'incohérence.

b. Le tiers-temps n'est ni automatique, ni un plafond.

La HAS écrit en 2024 qu'il « n'est pas adapté de façon systématique à un enfant présentant un TDAH isolé ». Et le code en prévoit le dépassement :

« Toutefois, cette majoration peut être augmentée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin [...] »

Code de l'éducation, article D. 351-27, 2°.

Seul levier pour un cumul lourd, et il passe par le médecin.

CE QU'ON ÉCRIT DANS UN DOSSIER

Jamais « multi-dys ». Le mot n'apparaît dans aucune classification ni dans les documents officiels : il n'ouvre aucun droit.

Chaque trouble nommé séparément : le trouble tel que le bilan le nomme · son retentissement sur une tâche précise · l'aménagement qui le lève.